



REGLEMENT « CONCOURS COCOTTE EN PAPIER »

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne organise un concours dit de création sans obligation d'achat intitulé « Cocottes en papier » et **qui se déroulera du au 1^{er} avril au 30 avril 2021.**

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS.

Dans le cadre des fêtes de Pâques et afin de décorer les vitrines des trois bureaux d'accueil, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne organise un concours de cocottes en papier. La cocotte en papier est un type de pliage représentant une poule stylisée.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Chaque enfant ne pourra apporter et exposer qu'une seule « Cocotte en papier » sur les trois bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme. Il devra remettre sa cocotte en papier **avant le 24 avril 2021.**

ARTICLE 3 : MODALITES

- Pour participer au concours, chaque enfant devra apporter dans l'un des bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne (Cuiseaux, Cuisery et Louhans), la cocotte en papier qu'il a réalisée.
- La « cocotte » n'a pas de taille minimum ou maximum, mais elle doit pouvoir être exposée dans les vitrines des bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme.
- La « cocotte » peut être réalisée avec plusieurs supports (papier, carton, ...) et décorée (gommettes, stickers, ...).
- L'utilisation de colle, de scotch et d'agrafes est autorisée.
- L'utilisation de feutres, crayons de couleur et peinture est autorisée.
- La création doit avoir été réalisée à la main et ne doit bénéficier d'aucun support pour se tenir.
- Les participants pourront s'aider de différents « tutos » qu'ils trouveront par eux-mêmes sur Internet.
- Le nom, le mail et le téléphone du participant seront enregistrés sur un tableau prévu à cet effet. Un numéro sera attribué à chaque participant qui sera repris sur sa création.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury composé de trois personnes.

- Christine BUATOIS, Présidente de l'Office de Tourisme
- Jocelyne EUVRARD, Présidente de la Commission Qualité/Accueil de l'Office de Tourisme.
- Béatrice LACROIX-MFOUARA, Présidente de la Commission Animations de l'Office de Tourisme.
- Anne DOURIAUT, Conseillère en séjour - Référente Qualité Tourisme.

La délibération du jury **aura lieu le 26 avril 2021** et la liste des gagnants sera annoncée **le 27 avril 2021**.

Les gagnants seront prévenus par mail ou par téléphone.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Article 5.1 : La dotation

- 5 billets « 1 adulte + 1 enfant » pour le spectacle de magie qui se déroulera au palace Pierre Provence de Louhans, le 22 décembre 2021.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Tout prix ne pouvant être offert par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera offert au candidat suivant dans le classement.

L'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable de coordonnées invalides ou illisibles.

Article 5.2 : Remise des lots.

La remise des lots se fera au bureau d'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, place Saint Jean à Louhans.

Les participants seront informés par mail de la date de la remise des lots.

ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu concours « Cocottes en papier » est gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées uniquement à l'entreprise organisatrice et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les informations collectées seront détruites lorsque le concours sera terminé.

Le présent règlement sera adressé par écrit à toute personne en faisant la demande.